

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_29
id. 6151

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LISTE D RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES

I - PREAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, à l'occasion du vote de la décision modificative, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires est présenté.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux de rénovation énergétique (isolation de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mise aux normes de chauffage à énergie renouvelable) portant sur des bâtiments scolaires du premier degré.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT et le taux de subvention est de :

- 25 % pour les communes de moins de 3 500 habitants (population totale INSEE),
- 15 % pour les communes de plus de 3 500 habitants (population totale INSEE).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 - MARSAC Rénovation énergétique de l'école communale BSCD00003438	190 600 €	127 696 €* <i>(127 696 € au lieu de 190 600 €)</i>	25 %	31 924 €
<i>Observation : *La dépense subventionnable est ramenée à 127 696 € au lieu de 190 600 € pour respecter le taux de financement public plafond à 80 % fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/2014)</i>				
2 - SAINT-SARDOS Réhabilitation énergétique de l'école BSCD00003417	127 300 €	106 244 €* <i>(106 244 € au lieu de 127 300 €)</i>	25 %	26 561 €
<i>Observation : *La dépense subventionnable est ramenée à 106 244 € au lieu de 127 300 € pour respecter le taux de financement public plafond à 80 % fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/2014)</i>				
TOTAL				58 485 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 21.

Autorisation de programme 2021	464 457 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	353 925€
Engagé à la commission permanente de ce jour	58 485 €
Disponible	52 047 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – travaux sur les bâtiments scolaires,

Considérant les projets des différentes communes en matière de réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités scolaires et au titre de la réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires du premier degré (liste D), l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 58 485 € réparti comme suit :
 - 31 924 € à la commune de Marsac (rénovation énergétique de l'école)
 - 26 561 € à la commune de Saint-Sardos (réhabilitation énergétique de l'école)
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 – sous fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL